

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DESTINATIONS OUTRE-MER » 2023- 2024

REGLEMENT

Le dossier de candidature est à remplir et déposer sur la plateforme sécurisée « Démarches Simplifiées », accessible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-destinations-outre-mer>

AVANT 17 NOVEMBRE À 23H59 (heure de Paris)

Pour toute question, contactez outre-mer@atout-france.fr

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du déploiement de la mesure 11 - Action 11.2 de soutien aux territoires et filières fragilisés par la crise sanitaire de l'axe 3 du « **Plan Destination France** » de reconquête et de transformation du tourisme initié par l'Etat en novembre 2021.

Piloté par Atout France, le présent AMI a pour objectifs de favoriser le développement touristique des destinations d'outre-mer.

Deux thématiques prioritaires ont été définies dans le cadre de cet AMI :

- **L'appui la transformation durable des offres d'hébergements existantes, dans la continuité du précédent appel à manifestation d'intérêt**
- **L'appui à la création d'activités ou d'expériences touristiques culturelles innovantes mettant en valeur le patrimoine culturel local.**

L'AMI se compose des éléments suivants :

- **Le présent règlement**
- **La lettre d'intention à signer (Annexe 1)**
- **Le cadre de réponse à compléter (Description du projet)**

Sommaire

1. CONTEXTE ET ENJEUX	4
2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	4
3. PORTEURS ET PROJETS BENEFICIAIRES DE L'AMI	5
4. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	5
5. PROCESSUS ET CALENDRIER DE SELECTION	6
6. CONTENUS ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT	6
6.1 Accompagnement individuel en ingénierie	6
6.2 Animation collective de la démarche « relance des destinations d'Outre-mer fragilisées ».....	7
7. CRITERES D'APPRECIATION.....	7
8. CONFIDENTIALITE	8
9. MODALITES DE REPONSE	8

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Avec près de 3 millions de visiteurs par an, le tourisme occupe une place capitale dans les économies d'outre-mer en représentant 10 % ou plus du PIB des territoires d'outre-mer.

La crise du Covid-19 a constitué un véritable « choc » pour le secteur touristique de ces destinations avec parfois l'arrêt quasi-total de la fréquentation internationale en raison des contraintes de mobilité aérienne.

Alors que la priorité est à nouveau à la relance, il s'agit aujourd'hui de favoriser le développement d'un tourisme plus qualitatif et durable en Outre-mer structuré par la création de valeur. Cette consolidation du modèle touristique passe notamment par le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité des structures d'hébergement touristique, ainsi que par une offre touristique enrichie visant à valoriser le patrimoine culturel local de façon innovante.

Si l'hôtellerie (hôtels et résidences de tourisme) constituait en effet traditionnellement le premier mode d'hébergement marchand des touristes de séjour dans les Outre-mer, le secteur a connu d'importantes difficultés ces dernières années, difficultés aggravées par la pandémie sanitaire. Dans le même temps, d'autres types d'hébergements se sont développés, comme la location en appartements et villas, ou l'hébergement en gîtes permettant de diversifier les offres d'hébergement touristique. Les offres hôtelières et les résidences de tourisme se doivent aujourd'hui d'engager des démarches de rénovation significatives prenant en compte l'évolution des attentes clientèles, optimisant les modèles économiques d'exploitation, et répondant aux nouveaux enjeux de transformation durable. Ces démarches de réinvestissement nécessitent de mobiliser une ingénierie d'accompagnement de nature diverse selon les contextes de chaque établissement afin de faciliter leur mise en œuvre et accroître leur efficacité opérationnelle.

Par ailleurs, les visiteurs sont de plus en plus en attente d'expériences authentiques et différenciatrices par rapport à celles proposées dans les destinations concurrentes. Les destinations d'outre-mer françaises ont la chance de disposer d'un patrimoine culturel riche et diversifié, véritable facteur de différenciation, qu'il importe de valoriser davantage.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à faciliter la concrétisation, dans un délai maximum de 1 an, de projets de réinvestissement en hôtellerie et résidence de tourisme, ou de mise en tourisme innovante du patrimoine culturel local, via la mobilisation de compétences en ingénierie utiles au montage et à la mise en œuvre opérationnelle des projets concernés. Les projets d'hébergement concernent des sites existants, les projets culturels peuvent concerner des sites existants ou des projets nouveaux pouvant faire l'objet d'une concrétisation rapide.

Les projets visés doivent porter des objectifs faisant pleinement écho aux priorités du Plan Destination France et aux stratégies de développement touristique des destinations, notamment :

- le renforcement des performances environnementales (énergie, eau, biodiversité...) et de l'accessibilité pour tous et le développement de pratiques davantage responsables tant des salariés que des clients,

- le renforcement des performances numériques dans les processus d'exploitation et dans le parcours client proposé afin d'optimiser la chaîne de valeur (signalétique, médiation, contenus adaptés aux publics touristiques..)
- le caractère innovant de la démarche envisagée.

Les projets accompagnés, qu'ils portent sur la transformation des hébergements ou la thématique culturelle, ont vocation à enrichir le positionnement d'excellence en matière de tourisme durable des destinations Outre-mer. Ils doivent être pleinement cohérents avec les stratégies régionales de développement touristique où ils sont situés.

3. PORTEURS ET PROJETS BENEFICIAIRES DE L'AMI

Les porteurs de projet éligibles dans le cadre de cet AMI peuvent être des **personnes morales publiques** (Collectivités, établissements publics des Collectivités ou de l'Etat, entreprises publiques, ...), des **personnes morales privées** (entreprises quel que soit leur statut, associations, fondations, ...), ou des **groupements d'acteurs**, quelle que soit leur forme.

Pour le volet hébergement, les porteurs de projet éligibles peuvent être des entreprises TPE et PME des hébergements touristiques - hôtels et hébergements similaires code NAF 5510Z et autres hébergements de courte durée – code NAF 5520Z ...). La priorité sera par ailleurs donnée **aux établissements classés existants (2 étoiles minimum ou visant ce classement minimum via le projet présenté)**.

Une attention particulière sera portée **aux projets ayant une capacité de concrétisation opérationnelle dans un délai de 12 mois après la signature de la convention**.

4. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

A travers la signature de la lettre d'intention (Annexe 2 au présent règlement), les porteurs de projet candidats, s'engageront, une fois désignés lauréats à :

- Une obligation de suivi, transparence (copropriété des études faisant l'objet d'un cofinancement) et de reporting vis-à-vis d'Atout France ;
- Une obligation de respect de la Réglementation européenne relative aux aides d'Etat ;
- Désigner une personne référente sur la durée de l'accompagnement sollicité dans le cadre de l'AMI ;
- Participer aux événements nationaux et régionaux organisés par Atout France et ses partenaires pour faciliter le partage d'expériences entre porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de cet AMI. Atout France vise à créer à partir des différents accompagnements sur-mesure mis en place des outils méthodologiques (outil d'autodiagnostic, centre de ressources...) pouvant bénéficier à tous les futurs porteurs de projet
- Mentionner dans la future communication du projet lauréat que celui-ci bénéficie d'un financement apporté par Atout France dans le cadre du Plan Destination France initié par l'Etat

5. PROCESSUS ET CALENDRIER DE SÉLECTION

La procédure de sélection se déroule sur la base de l'examen par un Comité de sélection des dossiers de candidature dont le contenu est décrit à l'article 9 du présent règlement.

A l'issue de l'analyse des dossiers, sur la base des critères précisés à l'article 7, **une vingtaine de candidatures (au maximum) pourront être présélectionnées en vue d'une audition éventuelle des porteurs de projets.**

L'audition comprendra une présentation du projet et une séquence de questions du Comité de sélection et réponses du porteur de projet. Cette audition se fera en visioconférence

Le choix interviendra à l'issue des auditions selon le calendrier indicatif suivant :

2 octobre 2023 : Lancement de l'AMI

17 novembre 2023 : Date limite de dépôt des dossiers

Fin Novembre : audition des projets présélectionnés par le Comité de sélection

Début décembre 2023:

Négociation des conventions d'accompagnement avec chaque projet lauréat

Si des conditions spécifiques l'exigent, la date de limite de dépôt des dossiers de candidature sera prolongée et/ou une seconde phase de sélection pourra être envisagée par décision du Comité de sélection.

6. CONTENUS ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

6.1 Accompagnement individuel en ingénierie

L'AMI a pour objet un accompagnement dans la mise en œuvre des projets sélectionnés.

La subvention apportée au lauréat dans le cadre de cet AMI constitue une aide d'Etat régie par le régime des aides *de minimis* (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation qui s'applique par principe à la mesure).

Les dépenses éligibles devront être pleinement cohérentes avec les objectifs du projet. La subvention sera modulée en fonction du contenu du projet, des objectifs définis, et des besoins précisés dans le dossier de candidature. **La dotation maximale indicative par projet lauréat est de 50 000 €, celle-ci sera modulée selon**

l'intérêt des projets. Le dispositif d'accompagnement sera conjointement défini avec chaque lauréat et fera l'objet d'un suivi détaillé par Atout France dans le cadre d'une convention d'accompagnement. La subvention octroyée vise à faciliter, sous maîtrise d'ouvrage du lauréat, la réalisation d'expertises ingénierie réalisées par des prestataires externes et/ou la mobilisation de moyens organisationnels nouveaux nécessaires au montage et à la mise en œuvre opérationnelle des projets. L'accompagnement pourra être mobilisé sur une période de 1 an maximum.

6.2 Animation collective de la démarche « relance des destinations d'Outre-mer fragilisées »

Parallèlement à l'accompagnement individuel des lauréats, Atout France déploiera une stratégie d'animation et de communication visant à soutenir le développement des projets lauréats du présent AMI, et plus largement à promouvoir l'investissement durable pour accompagner la transition de l'offre touristique des Outre-mer

7. CRITERES D'APPRECIATION

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard des 3 critères suivants :

Critères d'examen des projets	<i>Les critères définis vont permettre d'évaluer les enjeux suivants :</i>
1. Niveau d'ambition durable et cohérence territoriale	<i>Cohérence et degré de contribution aux ambitions de transformation durable de l'offre touristique dans les outre-mer notamment sur les enjeux sociaux et sociétaux et gestion et préservation des ressources naturelles : Capacité du projet à démontrer un effet positif en matière environnementale : par exemple, réduction de gaz à effet de serre, effet favorable en matière de biodiversité, meilleure diffusion de flux touristiques, approvisionnement en circuits courts, soutien à l'agriculture biologique... En matière sociale : effets positifs en matière d'emploi et d'inclusion (recours à l'insertion par l'activité économique)</i>
2. Degré d'innovation	<i>Potential du projet à proposer des innovations (Contenus innovants, offres de services nouvelles, évolution des processus et du parcours client, expérience visiteurs, médiation, contenus adaptés aux visiteurs étrangers ...) aptes à enrichir l'attractivité et l'image de la destination touristique</i>
3. Solidité économique et niveau d'avancement	<i>Robustesse du business plan et des études déjà conduites, adéquation de l'équipe portant la candidature avec les objectifs et le niveau d'ambition durable du projet, capacité de concrétisation du projet dans un délai de 12 mois maximum.</i>

A noter que ces critères ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés. L'appréciation de chacun des critères s'effectuera par le jury de sélection sur la base des éléments de réponse apportés dans le dossier de candidature – Cadre de réponse Annexe 2 (cf. article 9).

8. CONFIDENTIALITE

Les documents transmis dans le cadre du présent AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'à Atout France et aux membres du comité de sélection dont la composition indicative est la suivante :

- Ministères : Economie, finances et souveraineté industrielle et numérique ; Culture ; Outre-mer,
- Atout France
- La Banque des Territoires
- BPI France
- L'ADEME
- L'ANCT

Cette liste est donnée à titre indicatif et pourra donner lieu à ajustement.

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenues à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication sera concertée avec les lauréats, afin de vérifier notamment le caractère diffusable de certaines informations. Les dossiers des projets candidats seront traités par les membres du jury dans le respect de la confidentialité.

9. MODALITES DE REPONSE

Les porteurs de projet intéressés sont invités à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné.

Les différentes pièces nécessaires sont listées **ci-dessous** :

- La lettre d'intention signée par le représentant légal du porteur de projet (Annexe 1) ;
- Le cadre de réponse dûment complété. (Annexe 2).

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet :

Au plus tard le 17 novembre 2023 – 23h59 (heure de Paris) sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-destinations-outre-mer>

Les candidats des COM (Collectivités d'Outre-Mer) qui ne disposent pas de SIRET selon les critères de la plateforme démarches simplifiées, peuvent déposer leur candidature à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-om-com>

Pour toute interrogation relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent poser leurs questions sur : outre-mer@atout-france.fr

Durant la période d'examen des projets, les candidats pourront être amenés à répondre aux demandes de précisions et/ou de pièces complémentaires formulées par Atout France.